

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
sur la Résolution Cédric Weissert et consorts au nom des groupes représentés au Grand
Conseil - Fermeture de bureaux de poste dans notre canton (24_RES_14)

Rappel de l'intervention parlementaire

La présente résolution prie le Conseil d'Etat d'intervenir auprès des instances fédérales pour rappeler la mission de service public de la Poste et rappeler la nécessité de pouvoir compter sur des offices postaux y compris dans les zones rurales de notre canton.

Avec la fermeture de 19 offices postaux, notre canton est le 3ème le plus touché en Suisse, nous tendons donc petit à petit vers une présence d'offices postaux uniquement dans les villes. A l'heure où l'on tente de réduire l'utilisation du véhicule privé, faire déplacer nos concitoyens, parfois sur plusieurs dizaines de kilomètres, ne semble clairement pas opportun.

Les offices postaux ont un rôle important dans nos communes et par leur présence font également en partie vivre d'autres commerces de proximité.

Leurs fermetures font courir un risque important d'isolement, principalement pour les personnes âgées ainsi que celles ne bénéficiant pas de véhicules privés ou étant peu desservis en transports publics.

De part cette résolution, le Grand Conseil, prie le Conseil d'Etat d'utiliser tous les moyens à sa disposition, potentiellement de concert avec d'autres cantons, pour alerter de cette situation et éviter de futures fermetures à court ou moyen termes.

Au nom des groupes représentés au Grand Conseil

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec attention de la Résolution Cédric Weissert et consorts, au nom des groupes représentés au Grand Conseil, intitulée « Fermeture de bureaux de poste dans notre canton », qu'il salue et y répond de la manière suivante.

Préambule

Le Conseil d'Etat déplore le fait que son champ d'action en la matière soit très limité. En effet, la direction de la Poste, en collaboration avec les autorités fédérales, définit la stratégie de la Poste au niveau national. L'Etat de Vaud ne peut pas intervenir davantage dans cette stratégie opérationnelle, n'ayant ni participation financière ni implication personnelle dans cette entreprise.

En outre, la procédure actuellement fixée par la loi en cas de transformation ou de fermeture d'un office de poste ou d'une agence postale n'accorde qu'une place très réduite aux cantons, les discussions n'étant établies qu'entre la Poste et les communes concernées. Le canton est uniquement informé du début des entretiens avec les communes et de leur résultat. À la suite de la révision de l'ordonnance sur la Poste (OPO ; RS 783.01), entrée en vigueur en 2019, le canton est désormais invité à se prononcer lors des procédures de consultation de la Commission fédérale de la poste (PostCom). Il n'est cependant pas partie prenante à la procédure. De plus, un entretien annuel est organisé entre la direction de la Poste et les autorités cantonales pour garantir un dialogue.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat rappelle que les transformations et fermetures d'offices de poste ne peuvent être dissociées du contexte dans lequel évolue l'entreprise. En effet, la Poste a connu des changements significatifs de ses conditions d'exploitation au cours des dernières décennies. Ces évolutions résultent notamment des nouvelles habitudes de consommation de ses clients, de l'essor des technologies numériques, ainsi que de la concurrence accrue sur le marché, accentuée par la libéralisation des services. Entre 2010 et 2023, la Poste a enregistré un déclin majeur des opérations effectuées au guichet postal, avec une diminution de 49 % des opérations dans les offices de poste et de 68 % des versements au guichet. Parallèlement, les paiements par l'application TWINT ont connu une forte augmentation. Ce faisant, l'entreprise ne peut se soustraire à des démarches de transformation et d'adaptation de son modèle d'affaires, tout en respectant sa mission de service public et universel, telle que définie par la loi sur la poste du 17 décembre 2010 (LPO ; 783.0).

Démarches entreprises par le Conseil d'Etat

Si le Conseil d'Etat admet le besoin pour la Poste de repenser son réseau du futur pour répondre aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs, il ne cède rien, malgré sa marge de manœuvre restreinte, à l'exigence de maintenir un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire, tel que prévu par la LPO.

Ainsi, à la suite des annonces de la Poste du 29 mai 2024 concernant les transformations de 19 offices de poste au sein de notre canton, la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) a immédiatement sollicité une rencontre avec la Poste afin d'obtenir une vision précise des impacts concrets dans le canton. Cette rencontre a eu lieu le 20 septembre 2024, dans le cadre de la séance annuelle, où la Poste a détaillé son projet de développement du réseau de filiales dans le canton et répondu aux questions soulevées par la Conseillère d'Etat, dont celles permettant de s'assurer que la mission visant à fournir un service universel postal de qualité soit respectée. La Cheffe du DEIEP a également appelé l'entreprise au respect de sa mission visant à fournir un service universel postal de qualité, même dans les zones rurales.

À l'issue de cette réunion annuelle, la Cheffe du DEIEP a contacté toutes les communes concernées pour s'informer de l'état des échanges avec la Poste, de leur satisfaction face aux transformations prévues, et de la position officielle de chaque commune par rapport aux mesures envisagées. Elle leur a rappelé leurs droits en matière de recours auprès de la PostCom, mettant à leur disposition le Secrétariat du DEIEP le cas échéant.

Le 24 octobre 2024, le DEIEP a sollicité la Poste afin d'obtenir des informations supplémentaires sur les conditions-cadres des partenariats. Il souhaitait notamment savoir si ces conditions ont évolué et, le cas échéant, dans quelle mesure elles sont avantageuses ou désavantageuses pour les agences partenaires. Il s'est également interrogé sur la satisfaction des agences postales à ce sujet.

Par ailleurs, à la suite de l'adoption de la présente résolution, le Conseil d'Etat a, lors de la rencontre avec la Députation vaudoise aux Chambres fédérales du 27 novembre 2024, invité les parlementaires vaudois à intervenir auprès des instances fédérales pour que la Poste continue de remplir sa mission de service public. Il a insisté particulièrement sur l'importance de préserver des bureaux de poste, y compris dans les zones rurales de notre canton.

Il est également rappelé que la Cheffe du DEIEP siège, depuis le mois de juin 2023, au comité de la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Économie publique (CDEP), laquelle est responsable du dossier sur l'évolution du service public postal. À cette fin, elle est attentive aux évolutions de ce dossier et s'assure de faire remonter les préoccupations cantonales lorsque la CDEP est appelée à se prononcer. De plus, elle a demandé d'ajouter le sujet de la Poste à l'ordre du jour du Comité de la CDEP du 22 novembre 2024, ainsi qu'à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la CDEP de Suisse occidentale (CDEP-SO) du 2 décembre 2024, lors de laquelle elle proposera une intervention commune des Gouvernements romands.

Enfin, le Conseil d'Etat pourra également intervenir sur ce sujet lors de la consultation du projet de révision de l'ordonnance sur la Poste, dont le principe a été approuvé par le Conseil fédéral en séance le 14 juin 2024. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) est chargé de l'élaboration de ce projet, qui sera soumis au Conseil fédéral d'ici fin février 2025 en vue d'une mise en consultation.

Conclusion

Le Conseil d'Etat continue de suivre de près les stratégies de la Poste afin de poursuivre un dialogue suivi avec cette dernière, et défendre, dans l'étroite marge de manœuvre dont il dispose, le maintien d'un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire. Dans ce sens, il réitère son engagement auprès des communes et rappelle fermement le devoir de la Poste d'assurer un service public de qualité basé sur les principes d'universalité et d'accessibilité dans tout le canton.

Il saisit également chaque occasion pour interpeller les instances fédérales, responsables de la stratégie de la Poste, en leur rappelant l'importance de la mission de service public qui incombe à cette dernière. Dans ce sens, il souligne également la nécessité de garantir la présence d'offices postaux, y compris dans les zones rurales de notre canton, afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Enfin, le Conseil d'Etat rappelle qu'il est prêt à défendre la position de chaque commune qui décide de saisir la PostCom pour contester les mesures de transformation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 décembre 2024.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni